

Séance du Jeudi 22 Septembre 2023 à 20 heures 00

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents à la séance en présentiels : 11
Nombre de conseillers municipaux présents à la séance en visioconférence : 0
Nombre de conseillers municipaux votants par procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Nombre de pour : 7
Nombre de contre : 3
Nombre d'abstention : 1
Date de convocation : Vendredi 15 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, REUTER Marie, DE CASTILHO Claire, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, CREURER Thierry, LE GARS Nathan.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : MOZER Florence.

N° DELIB-2023-05.14 PLUi « Schéma de développement éolien »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol Agglomération concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et plus particulièrement le Schéma de développement éolien en date du 13 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire réinscrire la zone de développement éolien n°23 au Schéma de développement de l'énergie éolienne et, par déclinaison, dans l'OAP thématique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 pour, 3 contre et 1 abstention :

- **Décide de faire réinscrire la zone de développement éolien n°23 au Schéma de développement de l'énergie éolienne et, par déclinaison, dans l'OAP thématique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal correspondante,**
- **Décide de réinscrire la zone de développement préférentiel éolien de Saint-Adrien « Projet éolien Bourdrien ».**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 22/09/2023
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 22/09/2023

Le Maire,
LACHATER Yves

La Secrétaire de Séance,
MOZER Florence

